YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/BN/BP

ARRETE N° 98.27
(série A)

OBJET : Fermeture des stades

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code des Communes, article L.131-2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu la circulaire du Ministère de la Jeunesse et Sports n° 267 du 31 Mars 1964 concernant les utilisations des terrains de sports pendant les périodes de dégel,

CONSIDERANT que les intempéries rendent actuellement impraticables les terrains de jeux de plein air (engazonnés et stabilisés) des stades municipaux,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire leur utilisation tant que les conditions climatiques le rendront nécessaires, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire, Chargé des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse.

ARRETE

Article 1 : Il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des sports de compétition et autres : football, rugby... les terrains de jeux de plein air stabilisés et engazonnés du stade "Léo Lagrange" et les terrains en herbe et stabilisés du stade "Pierre Mollet".

Article 2 : Cette interdiction prend effet immédiatement et sera rapportée par un nouvel arrêté dès que les conditions climatiques le permettront.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Madame le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 5 février 1998

REÇU LE
- 9 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES

Le Député-Maire

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN